



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 08/08/2025

Stationnement

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-GILDAS

22 RUE SAINT-GILDAS

- Le 19/08/2025, le stationnement sera interdit face au n° 22 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL JUIN

À compter du 21/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking, conformément au plan ci-joint.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés par le parking.

Circulation

Secteur Nord / Ménimur

RUE RAYMOND KERGROHENNE

L'ASL DU LOTISSEMENT DE VANNES VILLAGE est autorisé à organiser un vide grenier RUE RAYMOND KERGROHENNE, ainsi que sur les espaces verts, le dimanche 24 août 2025 de 6h00 à 18h00

La circulation sera interdite RUE RAYMOND KERGROHENNE.

La déviation se fera par les voies adjacentes

Dans le cadre de vigipirate, L'ASL DU LOTISSEMENT DE VANNES VILLAGE, devra positionner sur la chaussée des véhicules aux carrefours suivants

- RUE RAYMOND KERGROHENNE / RUE JEAN ROBIC (accès Nord)
- RUE RAYMOND KERGROHENNE / RUE JEAN ROBIC (accès Sud)

A la fin de l'occupation L'ASL DU LOTISSEMENT DE VANNES VILLAGE, est tenu d'enlever tous les déchets et de rétablir dans l'état initial la voie de circulation

Un passage sur la chaussée devra être maintenu pour permettre l'accès aux véhicules de secours, le cas échéant

STATIONNEMENT

Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

RUE DE NORMANDIE

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE JEAN BAZAINE, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE NORMANDIE
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DES ILES
- RUE DE NORMANDIE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE JEANNE D'ARC

Le 11/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 RUE JEANNE D'ARC** :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 25 et 25 bis.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER, FESTIVAL D'ARVOR

Cet arrêté modifie l'article 16 de l'arrêté 25-AT-0826 concernant le dispositif anti-intrusion sur RUE FRANCIS DECKER.

Le 15/08/2025 de 12h30 au 16/08/2025 à 02h00, des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (**à charge de l'ASSEM**) de 12h30 à 15h00
- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (**à charge de la Ville de Vannes**) de 15h00 à 21h00
- À l'intersection de la RUE JEHAN DE BAZVALAN et de la RUE FRANCIS DECKER
- (**À charge Ville de Vannes**) de 21h00 à 23h00

À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (**à charge de la Ville de Vannes**) de 23h00 à 02h00

- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (**à charge de l'ASSEM**) de 12h30 à 15h00
- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (**à charge de la Ville de Vannes**) de 15h00 à 02h00

Du 16/08/2025 à 17h00 au 17/08/2025 à 02h00 et du 17/08/2025 à 17h00 au 18/08/2025 à 01h00 des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (à charge ASSEM)
- À l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (à charge ASSEM)